

**Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic**

ARRETE TEMPORAIRE

N° CeA-2024-083

Portant réglementation de la circulation des Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes

Sur les Cols Vosgiens

Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le code de voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-081-DAJ du 1er décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

Vu l'arrêté n°147/2009 du 21 avril 2009 réglementant la circulation sur les routes de montagne par temps de neige ou de verglas,

Vu l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin en date du 21 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques hivernales spécifiques prévues durant la période du 21 au 22 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réguler le trafic PL sur les cols vosgiens ne disposant pas d'un niveau de service hivernal continu pour faire face à la situation climatique prévue, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté particulier s'applique sur les cols routiers de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 :

Les cols mentionnés ci-dessous sont interdits à la circulation des PL dont le PTAC ou le PTRR est supérieur à 3,5 tonnes (sauf dérogation) :

- Col du Ballon d'Alsace – RD466
- Col d'Oderen – RD13 bis I
- Col de Bramont – RD13 bis
- Col de la Schlucht – RD417
- Col du Bonhomme – RD415
- Col de Sainte-Marie-aux-Mines – RD459
- Col de Saâles – RD1420
- Col du Hantz – RD424
- Col du Donon – RD392
- Col du Valsberg – RD143

Article 3 :

Ces mesures sont applicables du jeudi 21 novembre 2024 à partir de 20h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 07h00.

Article 4 :

Les poids lourds pourront se rendre vers les Vosges depuis l'Alsace par le col de Bussang ou par le Tunnel Maurice LEMAIRE.

Article 5 :

Cette décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication du présent arrêté;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux à messages variables de la CeA, des radios et médias locaux et sur le site « inforoute.alsace.eu ».

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le président de la Collectivité européenne d'Alsace, le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace

Pour le Président

Le Chef du Service Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Une copie sera adressée pour information aux :

- général commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
- directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
- directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
- pôle Territoires et Exploitation de la CeA,
- Conseil Départemental des Vosges/Direction des routes,
- Direction Interdépartementale des Routes Est
- FNTR,
- URTA,